

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 340,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... 39,00 F
Etranger 420,00 F	Gérances libres, locations gérances 42,00 F
Etranger par avion 520,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 44,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 160,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 46,00 F
Changement d'adresse 8,00 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Participation de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à la 52^e Session de l'Assemblée Générale de l'ONU (p. 1318).

Message de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1321).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 2 octobre 1997, prorogeant le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à la S.A.M. "Christian Dior Fournure" (p. 1321).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 13.205 du 9 octobre 1997 autorisant un Consul de Tunisie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1321).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-467 du 10 octobre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NAUTOR'S SWAN EUROPE S.A.M." (p. 1321).

Arrêté Ministériel n° 97-470 du 10 octobre 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 1321).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1997 (p. 1323).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 97-174 d'un rédacteur au Service des Travaux Publics (p. 1323).

Avis de recrutement n° 97-175 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics (p. 1323).

Avis de recrutement n° 97-176 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domestiques (p. 1323).

Avis de recrutement n° 97-177 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1324).

Avis de recrutement n° 97-178 d'un conducteur de travaux au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1324).

Avis de recrutement n° 97-179 de deux agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1324).



Avis de recrutement n° 97-180 de huit jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1324).

Avis de recrutement n° 97-181 d'un commis-décompteur au Service des Archives Judiciaires de l'Etat (p. 1324).

Avis de recrutement n° 97-182 d'un attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1325).

Avis de recrutement n° 97-183 d'un appareilleur au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 1325).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1325).

MAIRIE

Avis de vacances de cabines au marché de la Condamine (p. 1326).

Avis de vacance n° 97-178 d'un emploi temporaire de surveillant de jardins à la Police Municipale (p. 1326).

Avis de vacance n° 97-179 d'un emploi temporaire d'adjoint technique au Jardin Exotique (p. 1326).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Année Judiciaire 1997-1998 - Rentrée des Cours et Tribunaux - Audience Solennelle du mercredi 1^{er} octobre 1997 (p. 1326).

INFORMATIONS (p. 1336)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1338 à p. 1342)

MAISON SOUVERAINE

Participation de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à la 52^e Session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U.

En Sa qualité de Président de la Délégation de Monaco, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a prononcé l'allocution suivante à la tribune de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 26 septembre 1997 :

"Monsieur le Président,

Il m'est particulièrement agréable de vous féliciter de votre brillante élection. Votre compétence et votre grande expérience de la diplomatie multilatérale, à laquelle vous avez consacré une large part de votre vie professionnelle, associées à vos qualités personnelles nous assurent de la bonne conduite et du succès de nos travaux.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rendre un hommage justifié à l'Ambassadeur Razali de Malaisie pour la façon efficace dont il a conduit la présidence de la 51^e session de notre Assemblée Générale.

Mes félicitations s'adressent également aux membres du bureau qui, j'en suis persuadé, sont disposés à offrir le meilleur d'eux-mêmes pour la réussite de cette importante session.

Importante session, en effet, puisqu'à l'invitation du Secrétaire Général, elle est largement consacrée à un échange de vues, que je souhaite très fructueux, sur la réforme de l'Organisation.

Monsieur le Président,

Monsieur le Secrétaire Général,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Le document qui est soumis à notre examen sous le titre "Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme" fait l'objet du plus grand intérêt des Autorités de mon pays.

La volonté de rendre l'Organisation, et tout d'abord son Secrétariat, plus efficace en améliorant la cohérence et la coordination de ses activités, inspire très judicieusement le processus de réformes avancé.

On peut aisément comprendre et soutenir cette volonté dans la mesure où, à l'évidence, elle correspond aujourd'hui à une réelle nécessité.

Régulièrement confrontée, au cours de ses cinquante deux années d'existence, aux impératifs imposés par les transformations régulières du monde, les Nations Unies ont été amenées à développer ou à créer de nouvelles structures, sans pour autant être toujours en mesure d'en réduire ou d'en supprimer d'anciennes.

Les changements actuels de portée exceptionnelle dans les domaines politique, économique et social, induisent irrémédiablement une profonde transformation de la coopération multilatérale. Ils imposent à l'Organisation un effort inéluctable d'adaptation qui ne peut être différé sans risquer de porter atteinte à son prestige et de voir son rôle sur la scène internationale inexorablement déperir. Aussi, la volonté marquée par l'Assemblée Générale à l'occasion du 50^e anniversaire des Nations Unies, ainsi que les récentes initiatives prises ne peuvent que recevoir notre soutien. Concentrer et mieux coordonner les missions de l'Organisation autour des cinq grands pôles de ses responsabilités constitutionnelles : la paix et la sécurité internationale, le développement, les affaires humanitaires,

les affaires économiques et sociales, et les droits de l'homme, nous semble rationnel.

La promotion et la protection des droits de l'homme, que le Secrétaire Général se propose, à très bon escient, de renforcer, retrouvent la dimension intersectorielle que leur caractère multidisciplinaire impose naturellement. Cette caractéristique ne doit pas pour autant faire oublier que ce domaine fondamental de compétence de l'Organisation impose le renforcement des structures qui lui sont propres. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, qui vient de prendre ses fonctions, et dont nous saluons l'arrivée, avec conviction et confiance, doit pouvoir disposer de ressources humaines et financières suffisantes ainsi que de l'autonomie de décisions indispensable pour assurer les responsabilités essentielles qui lui incombent.

La célébration, l'année prochaine, du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait être l'occasion de rappeler les engagements que les Etats membres ont pris, le 10 décembre 1948, en adoptant ce texte et, quelques années plus tard, le 16 décembre 1966, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Principauté vient de ratifier.

Le coordonnateur des secours d'urgence qui se voit confier l'assistance humanitaire doit, lui aussi, bénéficier de la plus large autonomie et des moyens nécessaires à assurer, avec efficacité et promptitude, les interventions indispensables qui revêtent, aux yeux du Gouvernement Princier, un très haut degré de priorité.

Cette autonomie doit, d'une manière plus générale, concerner l'ensemble de la fonction publique internationale. L'indépendance des agents des Nations Unies et notamment du premier d'entre eux, le Secrétaire Général, est une garantie de la qualité de leur service et de la confiance que la Communauté internationale place en eux.

Les décisions de rassembler tous les programmes et les centres d'information hors siège au sein de mêmes bureaux appelés "Maisons des Nations Unies", est à la fois rationnelle et symbolique. Elle répond parfaitement aux nécessités actuelles de concentrer et de mieux coordonner les activités opérationnelles tout en offrant une image forte et cohérente de l'ensemble du système. Nous encourageons vivement le Secrétaire Général à poursuivre cette démarche déjà engagée en Afrique du Sud.

Dans les Etats qui n'auront pas la chance d'accueillir de telles Maisons, ne pourrait-on pas envisager l'établissement d'une présence des Nations Unies sous la forme d'un Représentant honoraire bénévole : personnalités chargées, aux côtés des Autorités, d'une mission d'information et de sensibilisation générale ? La pratique largement répandue des Consuls honoraires pourrait, à cet égard, servir de référence.

L'équipe spéciale sur la réorientation des activités d'information souligne, dans son rapport, la nécessité que nous comprenons, d'améliorer et d'élargir la capacité de l'ONU de communiquer au niveau des pays grâce à des partenariats locaux et novateurs. L'établissement de Représentants honoraires des Nations Unies serait une façon de donner une suite pratique et peu coûteuse à cette suggestion.

L'intérêt du public pour les Nations Unies pourrait être également accru, comme le souligne le Secrétaire Général, par l'organisation de débats thématiques de haut niveau au sein des instances de l'Assemblée Générale. Nous partageons ce point de vue dans la mesure où de tels débats bénéficieraient d'un meilleur retentissement dans la presse et l'opinion publique que ceux actuels et rendraient moins impératives les grandes conférences mondiales.

Des initiatives ont déjà été prises par le Conseil de Sécurité en vue d'améliorer l'information et les échanges avec les Etats membres non représentés au Conseil et l'ensemble de la Communauté internationale. Elles sont utiles, bienvenues et commencent à porter leurs fruits.

L'importante question de l'augmentation du nombre des membres de cet organe majeur, qui relève d'une décision des Etats membres, retient tout notre intérêt.

Le groupe de travail de haut niveau qui s'y consacre a déployé d'immenses efforts sous l'autorité des présidents successifs de l'Assemblée Générale et le dévouement de ses vice-présidents. Il convient de leur exprimer la plus vive gratitude.

La Principauté de Monaco est disposée à se rallier, sans réserve, à tout compromis ou solution qui pourrait voir le jour, y compris la création de sièges caractérisés par des mandats de longue durée, entre 6 et 10 ans, par exemple.

Parallèlement à l'amélioration, déjà engagée, du fonctionnement du Conseil Economique et Social, une réflexion approfondie semble également s'imposer à propos du Conseil de Tutelle. Les propositions avancées par le Secrétaire Général nous paraissent empreintes de beaucoup de sagesse et de clairvoyance.

La Principauté de Monaco pourrait adhérer à l'idée de confier à cet organe de nouvelles responsabilités tutélaires en matière d'environnement et de sauvegarde du patrimoine commun de l'humanité. L'espace, l'atmosphère, la haute mer, mais également les terres libres de l'Arctique et de l'Antarctique dans l'esprit, notamment, du Traité de 1959, gagneraient certainement à être placés, sous certaines conditions, dans le domaine de ses compétences. Celui-ci pourrait, de plus, se voir chargé d'une mission prospective permanente de réflexion sur les grandes mutations que devraient entraîner les progrès prévisibles des sciences et techniques.

Il faut espérer que les réformes envisagées puissent rapidement aboutir, afin que la Conférence de l'an 2000,

suggérée par le Secrétaire Général, soit effectivement l'occasion de célébrer un système des Nations Unies moderne et rénové.

La Principauté qui célèbre cette année le 700^e Anniversaire de la Dynastie de ma Famille à Monaco, ne peut que souhaiter longue vie à une Organisation des Nations Unies renforcée, plus ouverte sur la société civile.

*
* *

Pour aborder maintenant, Monsieur le Président, un avenir plus proche, je voudrais souligner l'importance que mon pays attache à la conclusion des travaux consacrés au Tribunal Pénal International qui devraient aboutir, l'an prochain à Rome, à une Conférence diplomatique de plénipotentiaires. Une morale collective, de portée universelle, ne peut vivre sans institutions pour la faire connaître, appliquer et respecter.

L'adoption d'une Convention sur les mines terrestres antipersonnel, lesquelles frappent toujours aussi sauvagement les populations civiles, a toujours été l'une de nos ambitions.

Le respect de la dignité et de l'intégrité physique des êtres humains ne figure-t-il pas, aujourd'hui, parmi les valeurs fondamentales, universellement reconnues, qui inspirent à la fois le domaine des droits de l'homme et celui du droit humanitaire ?

La réunion convoquée par le Canada, en octobre dernier, la série de rencontres tenues à Vienne, à Bonn et à Bruxelles, cette année, la conférence diplomatique, enfin, qui s'est récemment déroulée à Oslo ont permis la rédaction d'un texte qui, dans l'esprit de la résolution 51/455 de l'Assemblée Générale, vise à interdire non seulement l'emploi mais aussi la mise au point, le stockage et le transfert de ces mines.

Nous nous en félicitons vivement.

Dans le même ordre d'idée je voudrais indiquer que la Principauté a récemment déposé ses instruments d'adhésion à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Convention qu'elle considère comme une avancée importante dans le domaine du droit de la guerre.

*
* *

Monsieur le Président,

L'année prochaine sera celle des océans et des mers. Nous nous y préparons activement.

Le laboratoire de l'environnement marin de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, installé à Monaco, emménagé dans de nouveaux locaux, spacieux et fonctionnels, mis à sa disposition par le Gouvernement monégasque. Ce laboratoire, grâce à son équipement moderne, contribue à identifier certaines sources ainsi que de nouveaux marqueurs chimiques de la pollution marine. Il organise régulièrement des cours de formation et des missions consultatives. Il contribue activement, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et de la Commission Océanographique internationale, au Programme MEDPOL de lutte contre la pollution en Mer Méditerranée auquel nous portons, vous le savez, le plus grand intérêt.

L'année internationale des océans devrait être l'occasion de renforcer les programmes de cette nature ainsi que la coopération internationale en vue d'améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques, y compris certains stocks de poissons et mammifères marins. Lors de la 19^e session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée, en juin dernier, à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre "D'Action 21", de nombreuses délégations ont mis l'accent sur ces questions. Certaines ont très justement rappelé, à la suite de la Commission du développement durable, la nécessité de procéder, sur un plan intergouvernemental et dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, à des évaluations périodiques de la qualité du milieu marin. Cela se fait déjà entre la France, l'Italie et Monaco grâce au programme RAMOGE. D'autres coopérations régionales de ce type pourraient heureusement se développer en 1998.

Pour les pays riverains, comme pour la communauté internationale, les océans et les mers doivent demeurer un espace convivial protégé, parcimonieusement exploité, et non un lieu de confrontation économique sauvage.

Enfin, au même titre que l'Union Européenne dont nous partageons très largement les vœux sur nombre de questions, la Principauté de Monaco reste très préoccupée par la persistance de la crise financière des Nations Unies. Cette crise ne peut être résolue que par un strict respect des engagements des Etats membres et le paiement intégral, sans atermolement, de leurs contributions au budget ordinaire et au budget des opérations de maintien de la paix ainsi que de la totalité des arriérés accumulés.

Au terme de mon intervention et en tant que membre du Comité International Olympique, il me plaît de rappeler que les Jeux Olympiques d'Hiver se tiendront en février prochain à Nagano au Japon. Notre Assemblée Générale, lors de sa 50^e session a invité les Etats membres, par sa résolution 50/13, à respecter la trêve des combats avant et pendant les Jeux Olympiques d'été comme d'hiver.

L'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique doit demeurer notre devise à la veille de cette grande rencontre de la jeunesse du monde.

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, vous faire part de la profonde affliction que je ressens et que partagent le Prince Souverain de Monaco, mon Père, et l'ensemble de la population monégasque pour les victimes des incendies de forêts, véritable cataclysme écologique, qui ravagent l'île de Sumatra en Indonésie et de la catastrophe aérienne qui s'est produite à Maden, ce matin, ainsi que pour celles provoquées par le séisme qui a frappé cette nuit, le centre de la péninsule italienne. Je tiens à exprimer aux familles endeuillées et aux Gouvernements indonésien et italien mes très vives condoléances et toute ma sympathie.

Je vous remercie, Monsieur le Président".

Message de S.A.S. le Prince Souverain.

A la suite de l'accident d'hélicoptère survenu à l'héliport de Fontvieille le 10 octobre 1997, S.A.S. le Prince a fait parvenir le message suivant à S.M. le Roi Harald de Norvège :

"J'ai été très attristé et ému en apprenant l'accident d'hélicoptère qui s'est produit ici hier soir et qui a coûté la vie à deux passagers, les autres étant blessés ou choqués. Toutes les victimes sont de nationalité norvégienne. En ces très douloureuses circonstances, je tiens à exprimer à Votre Majesté mes plus sincères et vives condoléances.

"Mon vœu le plus immédiat est que tous ceux qui souffrent des suites de cet accident se rétablissent rapidement. Votre Majesté peut être pleinement assurée que tout sera fait ici à cet effet.

"J'exprime à Votre Majesté ma plus profonde sympathie et l'assurance de ma sincère amitié.

RAINIER".

DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 2 octobre 1997, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à la S.A.M. "Christian Dior Fourrure".

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 13.205 du 9 octobre 1997 autorisant un Consul de Tunisie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 2 septembre 1997, par laquelle M. le Président de la République Tunisienne a nommé M. Mohamed El-Hédi ERNEZ, Consul de Tunisie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mohamed El-Hédi ERNEZ est autorisé à exercer les fonctions de Consul de Tunisie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-467 du 10 octobre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NAUTOR'S SWAN EUROPE S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NAUTOR'S SWAN EUROPE S.A.M." présentée par M. Michaël HURRELL, agent commercial, demeurant 27 B, boulevard de Belgique à Monaco ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M^e Paul-Louis AURÉGLIA, notaire, les 6 mai et 29 juillet 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924,

n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "NAUTOR'S SWAN EUROPE S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 6 mai et 29 juillet 1997.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-470 du 10 octobre 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies (catégorie C - indices extrêmes 239/332).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- être âgé de 21 ans au moins,
- présenter un diplôme de second cycle de l'enseignement du second degré ;
- justifier d'une expérience administrative ;
- être apte à la tenue d'une caisse ;
- avoir des notions d'anglais et d'une autre langue étrangère.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Franck BIANCHERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

M^{me} Michèle RISANI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou sa suppléante, M^{me} Marie-Christine COSTE.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1997.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 97-101 du 17 mars 1997, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 30 mars 1997, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 26 octobre 1997, à trois heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 97-174 d'un rédacteur au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de rédacteur sera vacant, à compter du 7 janvier 1998, au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 333/430.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence ou à défaut d'un diplôme universitaire de technologie (gestion des entreprises et des administrations) ;
- justifier d'une expérience professionnelle de quinze ans au moins dans un service administratif en matière de rédaction de marchés ;
- avoir une bonne pratique dans la rédaction d'actes administratifs.

Avis de recrutement n° 97-175 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux va être vacant au Service des Travaux Publics à compter du 26 janvier 1998.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de conducteur de travaux ou de technicien du bâtiment ou justifier d'un niveau de formation équivalent ou à défaut d'une formation pratique ;
- justifier de sérieuses références en matière de suivi de chantiers de bâtiment et de travaux publics ainsi qu'une bonne connaissance des pratiques administratives ;
- justifier d'une expérience professionnelle de quinze ans minimum acquise dans un service de l'Administration.

Avis de recrutement n° 97-176 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux sera vacant au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera du 2 janvier 1998 au 23 octobre 2001, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ou à défaut d'une formation pratique ;
- justifier d'une expérience de dix ans minimum en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations de bâtiments ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

Avis de recrutement n° 97-177 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 13 février 1998.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

L'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking de cinq années minimum.

Avis de recrutement n° 97-178 d'un conducteur de travaux au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux sera vacant, à compter du 19 décembre 1997, au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et 55 ans au plus ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder de sérieuses références en matière de mécanique, d'électricité industrielle, d'électronique et d'automatisme ;
- présenter une expérience en matière de conduite et de maintenance d'un système complexe mettant en jeu des techniques électropneumatiques à commande par calculateurs programmables.

Avis de recrutement n° 97-179 de deux agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter de février 1998.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/359.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et 50 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel de cinq ans minimum.

Avis de recrutement n° 97-180 de huit jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que huit postes de jardiniers seront vacants au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 4 janvier 1998.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- justifier d'une expérience dans la profession de quatre années minimum.

Avis de recrutement n° 97-181 d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;

- être titulaire du baccalauréat ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 97-182 d'un attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'attaché va être vacant à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (Service de l'Emploi) à compter du 1er décembre 1997.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme, ou, à défaut, d'une formation pratique ;
- être apte à la saisie de données informatiques et posséder de bonnes connaissances en micro-informatique ;
- justifier d'une expérience du travail administratif et du contact avec le public d'au moins cinq années ;
- posséder des connaissances approfondies en matière de législation du travail.

Avis de recrutement n° 97-183 d'un appariteur au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un appariteur au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder une formation de base en hôtellerie (service).
- posséder de préférence des notions de langue italienne et/ou anglaise ;
- être apte à porter des charges ;
- faire preuve d'une très grande ponctualité, de discrétion et de courtoisie ;
- avoir, de préférence, exercé des fonctions d'accueil similaires.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des

Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 17, boulevard d'Italie - 1^{er} étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.994,50 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 6 au 25 octobre 1997.

- 1, rue Bièvès - 3^{ème} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau en commun.

Le loyer mensuel est de 2.388,10 F.

- 2, ruelle Sainte Dévote, 1^{er} et 2^{ème} étage, composé de 3 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.036 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 8 au 27 octobre 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

MAIRIE*Avis de vacances de cabines au marché de la Condamine.*

La Mairie fait connaître de la disponibilité de cabines et d'emplacements suivants :

-- Cabine n° 7 (20,70 m²) destinée à la revente de thés, cafés et sucres variés, divers chocolats pour la préparation de nappage, boissons chaudes, glaces et pâtes à tartiner et à râper.

-- Cabine n° 39 (11,00 m²) destinée à la revente d'articles provençaux, petite vaisselle et articles divers pour la table.

-- Emplacement extérieur n° 13 (20,00 m²) destiné à la revente d'épices variés.

Les personnes intéressées par ces activités devront déposer leur candidature dans un délai de huit jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco".

MAIRIE*Avis de vacance n° 97-178 d'un emploi temporaire de surveillant de jardins à la Police Municipale.*

Le Maire fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- justifier d'une expérience de plus de 10 ans dans le domaine de la surveillance ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relations avec le public ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance n° 97-179 d'un emploi temporaire d'adjoint technique au Jardin Exotique.

Le Maire fait connaître qu'un emploi temporaire d'adjoint technique est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat et du Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole (B.E.P.A.) ;
- posséder une expérience de 10 ans au moins dans la culture des plantes succulentes.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**ANNEE JUDICIAIRE 1997-1998**

Rentrée des Cours et Tribunaux
Audience Solennelle du mercredi 1^{er} octobre 1997

Comme il est de tradition, le 1^{er} octobre a été marqué par la rentrée des Cours et Tribunaux.

A l'issue de la Messe du Saint-Esprit, concélébrée par Monseigneur Joseph Sardou, Archevêque de Monaco et l'ensemble du clergé diocésain, les membres du Corps Judiciaire ont pris place dans la salle d'audience de la Cour d'Appel, où, sous la présidence de M. Jean-Charles Sacotte, Premier Président, s'est tenue l'Audience Solennelle.

Il était entouré de MM. René Vialatte et Jean-Philippe Huertas, Premiers Présidents honoraires, M. Robert Franceschi, M. Jacques Lefort, Conseillers et M. Philippe Rosselin, Conseiller honoraire.

M. Jean-François Landwerlin, Président du Tribunal de Première Instance, conduisait les magistrats de sa juridiction :

M. Philippe Narmino, Premier Vice-Président,

Mme Brigitte Gambarini, Vice-Président,

Mlle Irène Daurelle, Premier Juge,

M. Charles Duchaine, Juge d'Instruction,

Mlle Catherine Le Lay, Juge de Paix,

Mme Isabelle Berro-Lefèvre, Juge,

Mme Muriel Dorato-Chicouras, Juge,

M. Jean-Charles Labbouz, Juge,

Mlle Anne-Véronique Bitar Ghanem, Juge

M. Marc Jean-Talon, Juge,

Mlle Patricia Richet, Juge chargé de l'Instruction.

M. Gaston Carrasco, Procureur Général, représentait le Ministère Public avec, à ses côtés, M. Daniel Serdet, Premier Substitut Général, MM. Dominique Auter et Paul Baudoin, Substituts, Mme Marie-Josée Calenco, Secrétaire Général du Parquet.

M. Michel Monégier du Sorbier, Premier Président de la Cour de Révision, était accompagné de MM. Jean-Pierre Cochard, Vice-Président, Yves Jouhaud et Paul Malibert, Conseillers.

Le plumeau d'audience était tenu par M. Antoine Montecucco, Greffier en Chef, accompagné de Mme Béatrice Bardy, Greffier en Chef adjoint, M. Bruno Nardi, Assistant judiciaire et Mme Laura Sparacia, Greffier Principal, entourés des greffiers en exercice.

M^r Marie-Thérèse Escaut-Marquet et M^r Claire Notari occupaient le banc des huissiers.

M^r Georges Blot, Bâtonnier, était accompagné des membres du barreau.

Étaient également présents des représentants des notaires et des experts-comptables.

Après avoir déclaré ouverte l'Audience Solennelle, le Premier Président de la Cour d'Appel s'exprimait en ces termes :

Monsieur le Chambellan, représentant Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

La tradition, et la loi, veulent que l'audience solennelle de rentrée des Cours et Tribunaux commence par un discours.

Cette année, Mme Muriel Chicouras, Juge au Tribunal de Première Instance, consacrera son intervention à un sujet d'une importance capitale pour la vie internationale de la Principauté :

"LA PRINCIPAUTE DE MONACO ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES"

Madame, vous avez la parole.

Mme Chicouras s'adressait alors à l'assistance :

Le 28 mai 1993, Monaco devenait le 183^{ème} Etat membre de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.).

L'Assemblée Générale de l'O.N.U. venait en effet d'adopter la résolution du Conseil de Sécurité, en date du 26 mai précédent, recommandant l'admission de la Principauté de Monaco.

Celle-ci a été acquise sur le voeu personnel et déterminé de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, et a été la conclusion d'un des axes de la politique que Celui-ci s'était fixée dès Son accession au Trône, à savoir : *"affirmer, sur le plan international, l'existence, la présence et le rôle de Monaco"*.

Cette adhésion constitue ainsi une étape essentielle dans l'histoire de notre pays. Elle s'inscrit cependant dans une longue tradition de participation à la vie internationale.

Déjà en effet, au début du siècle, le Prince Albert Ier fondait un Institut International de la Paix, véritable préfiguration de la Société des Nations, auquel il confiait la mission d'étudier les moyens de résoudre, par le recours aux seuls arbitrages, les différends surgissant entre les nations.

Quelques années plus tard, le Prince Louis II créait la Commission médico-juridique qui, dès ses premiers travaux, établissait une véritable codification du respect de la vie en temps de guerre. Cette commission allait jouer un rôle déterminant dans l'élaboration des Conventions de Genève de 1949 de la Croix-Rouge Internationale et leurs protocoles additionnels. Le Prince Louis II inaugurait également le Bureau Hydrographique International.

En outre, depuis 1955, la Principauté de Monaco avait le statut d'Observateur auprès de l'O.N.U. et était déjà membre - souvent depuis leur origine - des principales organisations internationales, et notamment de celles relevant du système des Nations Unies, organisations aux travaux desquelles elle participait activement.

Cette appartenance à près de quarante organisations intergouvernementales ou non gouvernementales était l'une des manifestations de la reconnaissance internationale de la Souveraineté de l'Etat monégasque. De surcroît son statut d'observateur, ainsi que son attachement à la primauté du droit et aux valeurs fondamentales qui assurent à l'homme sa dignité, prédestinaient la Principauté, l'un des plus anciens Etats d'Europe, à être admise comme Membre à part entière au sein des Nations Unies.

Monaco possède en effet, depuis des siècles, les éléments qui, en droit international, caractérisent un Etat souverain et indépendant : un territoire,

avec les compléments que sont des eaux territoriales et un espace aérien, une population, enfin une organisation politique et administrative spécifique.

De plus, la Principauté, ainsi qu'il vient de l'être dit, a toujours démontré dans ses réalisations qu'elle était fortement attachée aux principes solennellement proclamés dans la Charte des Nations Unies, fondés sur la primauté du droit, sur la justice, sur la liberté et sur le respect de la souveraineté des Etats, et son accession à l'O.N.U. est venue couronner une politique dynamique de participation aux grandes instances internationales.

A l'occasion de cet événement historique, mon intervention aura pour but, d'une part de rappeler les différentes étapes ayant conduit à l'adhésion de la Principauté de Monaco à l'O.N.U., d'autre part de présenter la délégation monégasque auprès des Nations Unies ayant son siège à New York, tant dans son organisation et son fonctionnement, que dans ses actions.

I) Le processus d'adhésion de la Principauté de Monaco à l'O.N.U. :

La Principauté, ainsi qu'il vient de l'être précédemment rappelé, a toujours été, au travers de son histoire, étroitement liée à la vie internationale. Les réalisations scientifiques, artistiques ou sportives témoignent en effet que sa contribution a été effective dans le passé au développement de la pensée humaine ou au bien être de l'humanité, que des réalisations telles que le Musée Océanographique, le Bureau Hydrographique, la création de nombreuses oeuvres artistiques à Monte-Carlo, aussi bien que les manifestations sportives ont été des apports indéniables à la culture mondiale. Elle continue aujourd'hui à être l'épicentre d'une activité humanitaire intense et est le siège de salons internationaux et festivals célèbres.

Dans le champ des relations internationales, elle s'implique en particulier autour des questions d'environnement, d'éducation et de sport, des sciences et de la culture. La Fédération Internationale d'athlétisme a d'ailleurs son siège à Monaco, de même que des organisations intergouvernementales telles que l'Organisation Hydrographique Internationale, le Laboratoire de Radioactivité Marine dépendant de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée actuellement présidée par le Prince Rainier III.

C'est dire combien la Principauté est prête, dans la continuité de ses actions passées, à contribuer, dans toute la mesure de ses moyens, à la promotion des principes qui régissent les Nations Unies, tant sur un plan national, qu'international.

Un retour dans le passé, permet de relever que les premières démarches de la Principauté concernant son adhésion à une organisation internationale de même essence que l'O.N.U., furent celles entreprises en vue de son admission au sein de la Société des Nations (S.D.N.) sous le règne du Prince Albert Ier.

A ce titre, dans une lettre en date du 15 avril 1919, le Ministre d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures, se référant aux dispositions de l'article 5 du Traité du 17 juillet 1918, qui prévoit que "le Gouvernement français prêtera au Gouvernement Princier ses bons offices pour faciliter l'accès, à ses côtés, des Conférences et Institutions Internationales, notamment de celles ayant pour objet l'organisation de la Société des Nations", (le Ministre d'Etat) demandait au Ministre français des Affaires Etrangères d'assurer les bons offices du Gouvernement français en vue de l'inscription de la Principauté parmi les Etats fondateurs de la S.D.N.

Le Gouvernement français faisait savoir le 8 mai 1919, que la demande monégasque, présentée par le délégué de la France, était renvoyée devant le Conseil de la S.D.N. Sans succès toutefois.

Le 7 avril 1920, une nouvelle demande était adressée à la Société des Nations par l'intermédiaire du Gouvernement français, mais le 22 octobre de la même année, le Gouvernement Princier avisait le Secrétariat Général de la S.D.N. qu'il ajournait sa demande d'admission.

En 1924, des démarches étaient à nouveau entreprises en vue de présenter la candidature de la Principauté. Le Gouvernement français donnait, le 8 septembre 1924, son assentiment préalable à cette candidature et s'engageait à la soutenir. Une délégation monégasque composée de MM. Roussel, Palmero et Bellando de Castro, se rendait à Genève en septembre 1924, mais devant les difficultés rencontrées elle demandait l'ajournement de l'examen de la demande d'admission à la prochaine session de l'Assemblée de la S.D.N.

Enfin, en 1925, sur la demande même du Gouvernement Princier, la question monégasque était retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée. Elle ne devait plus y être portée.

Ces circonstances ne devaient cependant pas conduire Monaco à se retirer du devant de la scène internationale, bien au contraire. La signature de la Charte de l'Organisation des Nations Unies le 26 juin 1945, à l'issue de la Conférence de San Francisco, devait en effet inciter la Principauté de Monaco à une politique d'adhésion aux divers organismes internationaux spécialisés rattachés à l'O.N.U. dont elle partage les mêmes valeurs.

Monaco adhère ainsi aux institutions suivantes :

- l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.),
- l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.),
- l'Union Postale Universelle (U.P.U.),
- l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (A.I.E.A.),
- l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.),
- le Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée (F.A.O.),
- l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O.M.P.I.),
- l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.),
- l'Organisation Maritime Internationale (O.M.I.),
- le Plan d'Action pour la Méditerranée (P.A.M.).

La Principauté de Monaco est ainsi devenue, au fil des années, membre de dix institutions spécialisées du système des Nations Unies. Ces admissions sont venues confirmer, si besoin en était, la reconnaissance internationale de Monaco et son attachement aux principes et valeurs contenus dans la Charte des Nations Unies.

Elle a par ailleurs adhéré à un certain nombre de conventions des Nations Unies, parmi lesquelles celles relatives à l'environnement et touchant par exemple :

- à la pollution des eaux, que ce soit par hydrocarbures, par immersion de déchets, par navires ou d'origine tellurique,
- au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,
- à la réglementation de la chasse à la baleine,
- à la conservation des espèces migratrices des animaux sauvages,
- aux changements climatiques,
- à la protection de la couche d'ozone,
- à la diversité biologique,
- aux mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination.

La liste des conventions signées à ce titre est importante, parmi lesquelles on peut citer notamment l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen du 10 mai 1976 (accord RAMOGE) signé par Monaco le même jour et entré en vigueur le 1er janvier 1981. Cette liste est significative et démontre l'importance que la Principauté de Monaco accorde à tous les problèmes liés à l'environnement.

Monaco a également adhéré aux conventions relevant des Nations Unies relatives à la drogue, à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, au droit international et enfin aux droits de l'homme et à ce titre concernant les problèmes liés à la torture, la discrimination raciale, les réfugiés, les droits de l'enfant.

A la liste de ces conventions, il convient d'ajouter celles conclues dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (A.I.E.A.), de l'Organisation Maritime Internationale (O.M.I.), de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) et de l'Union Postale Universelle (U.P.U.).

Mais un pas important fut assurément franchi en 1955, à la suite du vœu formulé par le Prince Rainier III d'être représenté au sein de l'O.N.U. par un observateur, aux fins notamment de pouvoir assister aux séances plénières et extraordinaires de l'Assemblée des Nations Unies. Cette assemblée admit, en effet, que des Etats non membres prennent part à ses séances, en leur octroyant la qualité d'observateur. Cette qualité cependant, n'emporte ni droit de parole, ni droit de vote.

C'est ainsi que le 26 octobre 1955, Son Altesse Sérénissime invitait le Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, à solliciter du Secrétaire Général des Nations Unies son accord à la désignation de Monsieur Marcel Palmaro, Consul Général de Monaco à New York, en qualité d'observateur auprès de l'O.N.U.

Cette demande correspondait à un souci du Souverain qui désirait donner "une dimension encore plus internationale" à la Principauté. Elle était adressée le 5 novembre 1955 au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies.

Une réponse favorable y était apportée le 12 décembre 1955, et une Mission Permanente d'Observation était en conséquence établie le 14 mai 1956, après notification du Secrétaire Général et agrément de M. Palmaro comme observateur monégasque auprès de cette organisation. Celui-ci devait occuper ces fonctions jusqu'en 1969, date de son décès. Monsieur John Dube devait lui succéder après que son agrément ait été accordé le 19 février 1971.

Durant la période où la Principauté a été présente en qualité d'observateur à l'O.N.U., la candidature en vue de son admission au sein de cette assemblée n'a jamais été examinée. Monaco - il est vrai - avait posé sa candidature en 1967, mais l'avait retirée avant qu'elle ait été étudiée.

Cependant il était évident, que la Principauté de Monaco, Etat souverain et indépendant reconnu par la communauté internationale, se devait de demander son admission comme membre à part entière de la Première Organisation Internationale pour la préservation de la paix, en vue d'affirmer définitivement sa présence au niveau international.

Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III en était d'autant plus conscient qu'au cours des dernières années, différents petits Etats avaient intégré l'O.N.U. en étant admis sans difficulté particulière.

Le Prince Souverain mettait alors tout en œuvre pour faire admettre Monaco à cette instance internationale et assurer ainsi la consécration de la dimension internationale de notre pays.

Le 5 avril 1993, sur la demande du Souverain, S.E. M. le Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, adressait à M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, un courrier l'informant du souhait de la Principauté de Monaco à être admise en qualité d'Etat membre au sein de l'O.N.U. Cette volonté était confirmée le 14 mai 1993 par la Principauté qui, dans une déclaration officielle annexée à sa demande, se disait prête à accepter et à remplir les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies, et ce conformément à l'article 4 de ladite Charte. Il était à cette occasion sollicité que la présente question soit évoquée aux prochaines réunions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale.

La demande présentée par la Principauté de Monaco, avec le soutien bienveillant du Gouvernement français et d'autres pays amis, était examinée le mardi 25 mai 1993, par le Comité d'admission de nouveaux membres à l'occasion de sa 95^{ème} séance. Ce comité décidait, à l'unanimité, de recommander au Conseil de Sécurité d'admettre Monaco à l'Organisation.

Le Conseil de sécurité, lors de sa 3219^{ème} séance, tenue le mercredi 26 mai 1993, adoptait sans vote la recommandation du Comité sous forme d'une résolution portant le numéro 829.

Cette résolution était soumise sans délai à l'Assemblée Générale, qui était invitée à l'examiner au cours de sa plus prochaine réunion, soit à l'occasion de la 104^{ème} séance plénière de sa 47^{ème} session qui se tenait le vendredi 28 mai 1993.

Au cours de cette séance, le Président demandait aux autres Etats membres, présents pour la plupart, si la décision pouvait être prise d'admettre Monaco au sein de l'O.N.U., donnant connaissance des pays qui "parraient" la candidature de la Principauté et au nombre desquels figuraient notamment l'Allemagne, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni.

L'Assemblée Générale, par acclamations et sans débat, décidait d'admettre la Principauté à l'Organisation.

Dès cette décision le Ministre d'Etat et la délégation étaient solennellement conduits au siège que Monaco occuperait désormais entre la Micronésie et la Mongolie.

Les orateurs, dans leur ensemble, félicitaient la Principauté, relevant qu'elle était l'un des Etats les plus anciens d'Europe et soulignant sa présence, depuis de nombreuses années, au sein de la vie internationale, notamment dans le domaine de l'océanographie. Ils se déclaraient convaincus que Monaco apporterait, en tant qu'Etat membre, une contribution positive et active au sein de l'O.N.U.

A l'annonce de cette admission, Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, au cours d'une allocution faite le même jour, déclarait : *"Ce jour restera de toute évidence une date importante de l'Histoire déjà longue de Notre pays, car il est la certitude de son avenir". Il ajoutait par ailleurs : "Pour marquer ma volonté que notre participation soit active, j'ai confié la Présidence de la Délégation de la Principauté au Prince Albert... Ainsi notre pays fidèle à ses traditions et à son passé pourra-t-il apporter une contribution plus efficace à l'œuvre à laquelle avec ses Princes il a toujours été si attaché"*.

C'est à cette participation, sous l'égide de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, que sera consacrée la seconde partie de mon exposé au travers de la délégation monégasque à New York.

H) La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies :

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies a été créée à la suite de l'adhésion de Monaco à cet organisme.

Son siège se situe à New York, et plus précisément au 866, United Nations Plaza-Suite 520.

Le personnel se décompose de la manière suivante :

- un Représentant permanent en la personne de S.E. M. Jacques Boisson, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, qui a été nommé le 19 août 1993 et assure la direction de l'ensemble de la mission permanente,
- un Premier Secrétaire en la personne de Mlle Isabelle Picco, nommée le 8 septembre 1994, qui s'occupe de la gestion administrative et financière,
- un Attaché en la personne de Mlle Valérie Melchior, nommée le 1^{er} août 1995, qui gère les problèmes d'intendance et de comptabilité.

Ce personnel est complété d'une Assistante, Secrétaire de Direction, et d'un Huissier, Chauffeur, Coursier.

Par ailleurs au moment de la session annuelle de l'Assemblée Générale, le personnel permanent de la Mission étant réduit, la Direction des Relations Extérieures met généralement à sa disposition un de ses fonctionnaires.

Représentant la Principauté de Monaco dans toutes les instances relatives aux Nations Unies, la première mission de la délégation monégasque consiste à assister aux multiples réunions organisées au sein de l'O.N.U. Elle participe donc à ce titre aux diverses séances de travail des comités, commissions et organes institutionnels. En commençant par la session annuelle de l'Assemblée Générale dont les travaux débutent le troisième mardi de septembre et se poursuivent généralement jusqu'à mi-décembre. Président de la délégation monégasque, S.A.S. le Prince Héritaire Albert participe traditionnellement à l'ouverture de ces travaux, lesquels sont organisés autour de six commissions chargées d'élaborer les textes des résolutions qui seront ensuite soumis au vote des Etats membres en séance plénière. Chacune des personnes attachées à la délégation monégasque a en conséquence la charge de suivre les travaux d'une ou plusieurs commissions.

Ainsi S.E. M. l'Ambassadeur suit les travaux de la première, troisième et quatrième commissions. La première commission traite des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale (questions militaires, questions nucléaires), la troisième, à savoir la commission sociale, humanitaire et culturelle, gère les questions relatives aux droits de l'homme,

de la femme et de l'enfant, tandis que la quatrième commission est axée sur les questions politiques spéciales et de décolonisation.

Pour sa part, Mlle Isabelle Picco, suit les travaux de la cinquième commission, qui s'occupe de l'administration et du budget de l'O.N.U. et ceux de la sixième commission consacrée aux problèmes juridiques liés à la Charte des Nations Unies, sa modification, et à l'adhésion à la Cour Internationale de Justice.

Enfin Mlle Valérie Melchior suit à cette occasion la deuxième commission qui est la commission économique et financière, laquelle traite notamment des questions relatives à l'environnement, l'économie, le commerce et le développement économique.

La deuxième phase de la mission de la délégation monégasque consiste à transmettre les résultats de ces travaux, accompagnés de commentaires, expliquant les raisons de telle ou telle décision, complétés de recommandations éventuelles, à la suite de quoi les directives et décisions qu'adopte la Principauté lui seront transmises.

Parmi les sujets auxquels la Principauté s'associe étroitement, celui de la défense de la paix, du désarmement et de la sécurité internationale tient une place importante. En effet, S.A.S. le Prince Albert, Chef de la Délégation de la Principauté, soulignait lors de la première participation de Monaco à l'Assemblée Générale des Nations Unies, que la Principauté avait toujours été très attachée à la défense de la paix et demandait au Secrétaire Général de bien vouloir appuyer le projet avancé par le Comité International Olympique, signé par 184 Comités Nationaux, d'instituer une trêve à l'occasion de chacun des jeux olympiques à venir. Le Prince Albert émettait également le souhait que cette question et celle d'une année internationale du sport et de l'olympisme puissent faire l'objet d'un point de l'ordre du jour de la 48^{ème} session de l'Assemblée Générale. Cette inscription était acquise par une décision du Bureau de ladite assemblée le 14 octobre 1993 et devait se concrétiser en 1994 par "l'Année Internationale du Sport et de l'Idéal Olympique". En outre, lors de sa 49^{ème} session marquant le cinquantenaire de l'O.N.U., l'Assemblée Générale décidait de consacrer un débat sur le thème "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique". A cette occasion, S.A.S. le Prince Héritaire Albert évoquait le principe d'une coopération régulière entre les Nations Unies et le Mouvement Olympique, au service, de l'entente entre les peuples et de la paix, et au-delà, de l'assistance humanitaire en collaboration étroite avec le Comité International de la Croix-Rouge, notamment par des interventions accrues en faveur de l'enfance et plus particulièrement de l'assistance médicale aux enfants en période de conflits armés.

S'agissant du problème du désarmement et de la sécurité, la Principauté, signataire de l'acte final d'Helsinki de 1975, a dès son adhésion à l'O.N.U., adhéré aux grands traités en la matière et notamment à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) aux travaux de laquelle elle prend une part active. C'est dans cet esprit qu'elle a adhéré le 13 mars 1995 au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires et s'est associée, sans réserve, au processus d'adoption par l'Assemblée Générale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qu'elle a signé en 1996.

Depuis elle s'efforce de s'associer à certaines résolutions de la première commission et même de co-parrainer certains textes qui vont dans le sens de la politique qu'elle mène dans ce domaine. A titre d'exemples pour l'année 1996, on peut citer les projets de résolution suivants :

- négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire,
- convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,
- interdiction de déverser des déchets radioactifs,
- transparence dans le domaine des armements,
- accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel ; la Principauté en effet, se préoccupe du problème des mines terrestres et des graves incidences dont leur prolifération est la conséquence. S.A.S. le Prince Souverain de Monaco a en ce sens demandé au Gouvernement monégasque d'apporter un concours financier aux opérations de déminage en contribuant au fonds ouvert à cet effet par les Nations Unies,

- enfin le dernier projet de 1996 concernait le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région Méditerranée ; il a donné lieu à une résolution adoptée le 12 décembre 1995 par l'Assemblée Générale.

Il convient, en outre, afin de préciser davantage l'intérêt que porte la Principauté à la question du désarmement et de la sécurité internationale, de mentionner qu'une Ordonnance Souveraine du 20 mai 1997 vient de rendre exécutoire la Convention pour la Prohibition des Armes Chimiques, faite à Paris le 13 janvier 1993.

Le deuxième chapitre où la Principauté joue un rôle actif est celui relatif aux questions humanitaires. A ce titre, la Principauté est toujours disposée à participer aux initiatives pour renforcer la protection des populations civiles désarmées en période de conflits. En 1994, lors de la 49^{ème} session de l'Assemblée Générale, la délégation de Monaco a essayé, notamment par l'intermédiaire du Prince Héritaire lors de son intervention à la tribune, de faire progresser une initiative de S.A.S. le Prince Rainier concernant l'instauration, lors de conflits armés, de zones de protection et de sécurité réservées aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées sans moyen de défense, ainsi que des voies spéciales d'accès à celles-ci. L'idée du Prince Souverain était d'obtenir la mise en place d'un instrument conventionnel international afin de rendre ces zones obligatoires. En effet, bien que cette notion de zone humanitaire soit prévue dans la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, elle n'a pas de caractère obligatoire et est laissée au libre arbitre des Etats belligérants.

Par ailleurs la Principauté a ratifié la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qui est partie à celle relative aux droits de l'enfant. Elle est très préoccupée en effet par les formes contemporaines du racisme et de l'exclusion et encourage les travaux menés sur ce thème par les Nations Unies.

Elle est également sérieusement alarmée par le développement et les dimensions prises par la prostitution infantile et la traite des jeunes enfants, filles et garçons. Elle a manifesté à cet égard son engagement en faveur d'une politique mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales en participant au Congrès mondial de Stockholm sur ce thème.

Sur le plan national, cette manifestation présente plusieurs aspects. D'une part elle se concrétise par un soutien sans réserve aux associations humanitaires et aux organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, et notamment, à leurs efforts de sensibilisation, de prévention et de réinsertion. D'autre part elle prend la forme d'une initiative en matière législative qui devrait aboutir à une modification du code pénal en y introduisant une incrimination nouvelle : l'exploitation sexuelle d'enfants pour la satisfaction des vices d'autrui, que les faits se soient produits dans la Principauté ou hors du territoire national.

Au niveau international, le Prince Héritaire Albert a notamment mis l'accent, dans son discours à la tribune prononcé le 1^{er} octobre 1996, sur la nécessité de renforcer la protection juridique internationale en la matière. Il préconisait notamment *"le renforcement sous forme, par exemple, d'un instrument multilatéral (qui) pourrait prévoir, d'une part que les poursuites judiciaires devraient échapper aux limites de la compétence territoriale et, d'autre part, que le commerce illicite d'enfants et leur exploitation sexuelle à des fins commerciales soient qualifiés de crime contre l'humanité, c'est-à-dire qu'ils soient considérés comme imprescriptibles au titre de la Convention du 26 novembre 1968"*. Il ajoutait *"En outre, comme ceux stipulés dans la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, ces actes ne devraient pas être susceptibles de se voir opposer un refus d'extradition"*, concluant *"La loi et le droit international doivent être pleinement en mesure de protéger ces êtres faibles et démunis, tout en ne laissant aucune chance d'impunité aux auteurs de ces crimes odieux"*. S.A.S. le Prince Albert évoquait par ailleurs la question de la réinsertion de ces jeunes victimes et des mesures nécessaires pour ce faire.

Enfin dans le cadre des Conventions sur les droits de l'Homme, Monaco est en cours de ratification de deux textes : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux.

La protection de l'environnement est également l'un des thèmes où la Principauté reste très active, ayant pleinement conscience que les ressources naturelles de notre planète ne sont pas inépuisables et que seule une exploi-

tation mesurée de celles-ci assurera un avenir aux générations futures. Le Gouvernement monégasque s'est d'ailleurs donné pour priorité de protéger notre environnement, tant naturel que culturel, afin qu'il demeure favorable à une vie saine, enrichissante et équilibrée pour tous.

Dans ce sens et en raison de sa vocation maritime, la Principauté s'attache notamment, depuis près d'un siècle, par des études et des recherches, mais aussi par des initiatives concrètes, nationales et internationales, à promouvoir la sauvegarde des océans et des mers ainsi que des ressources inestimables qu'ils nous offrent. Une collaboration avec l'O.N.U. existe d'ailleurs à ce titre depuis 1961. Effectivement, à la suite d'un accord conclu entre l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et le Gouvernement monégasque, la Principauté accueille sur son territoire le laboratoire de l'environnement marin qui fonctionne avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale.

La Principauté de Monaco a au demeurant ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et, avec un certain nombre de pays comme le Portugal, a émis l'idée de consacrer une année aux Océans. Une initiative qui va se concrétiser en 1998, avec "l'Année Internationale des Mers et des Océans" qui conduira à une série d'actions, ayant pour but notamment de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la mer, la protection des ressources maritimes et la lutte contre la pollution. S.A.S. le Prince Héritaire déclarait lors de la 51^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies que Monaco entendait à cette occasion *"jouer un rôle actif à la mesure de sa dimension et de ses moyens"*.

Par ailleurs, Monaco est particulièrement préoccupé par le risque de rupture des équilibres biologiques sur notre planète qui, à terme, est susceptible de mettre en danger la survie de l'humanité. Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier s'est élevé inlassablement depuis des années - et tout récemment encore lors de la conférence de Rio de Janeiro - pour dénoncer ce péril et pour affirmer la nécessité d'une efficace protection de notre environnement par une coopération accrue de tous les Etats, notamment par un développement de leurs actions au niveau régional.

En ce domaine s'est tenue à New York du 23 au 27 juin 1997, une session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre de l'Action 21, accord intergouvernemental adopté dans le domaine du développement durable par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro le 12 juin 1992. L'organisation de cette session avait été envisagée par cet accord ; elle constitue depuis la conférence de Rio l'événement le plus important dans le domaine de la coopération internationale pour le développement durable. Sa tenue trop récente ne permet pas de fournir un compte rendu précis des travaux qui s'y sont déroulés. Il peut simplement être indiqué qu'un nombre des objectifs de cette session, il avait été décidé de renouveler et stimuler l'engagement envers la notion de développement durable et de renforcer l'élan au niveau international, national et local.

S.A.S. le Prince Héritaire qui est intervenu à la tribune des Nations Unies dans le cadre de ce deuxième "sommet de la Terre", s'est à cette occasion, penché sur ce qui a été fait depuis cinq ans à l'échelle du développement durable de la planète, et a constaté que malgré les mesures qui avaient pu être entreprises, la majorité des pays n'avait pas atteint tous les objectifs fixés à Rio, notamment dans le domaine de l'aide publique au développement ou dans celui du transfert de technologie. Il s'est par ailleurs interrogé sur le point de savoir si la communauté internationale pourrait faire face à une "question fondamentale du troisième millénaire" et fournir l'effort nécessaire pour que toute l'humanité, et pas seulement une fraction privilégiée, puisse réellement bénéficier de la croissance et de l'amélioration des conditions de vie des générations actuelles sans compromettre, notamment par l'épuisement des ressources de la planète ou le développement de la pollution, l'avenir des générations futures.

Dans le sens d'une telle prise de conscience, il a rappelé les initiatives entreprises, notamment par la Principauté de Monaco, à un niveau régional quant à la protection de la mer Méditerranée. Il s'est à cet égard félicité, par exemple, de la création de la Commission méditerranéenne du développement durable, ainsi que des efforts réalisés dans le domaine de la protection de la diversité biologique de la Méditerranée grâce au rapprochement des trois pays déjà liés par l'accord Ramoge, mentionnant en outre la signature au mois de novembre dernier d'un accord de protection de la Méditerranée et de la mer Noire.

Au terme de son intervention, le Prince Albert a émis le souhait que de telles initiatives se renouvellent aux fins de contribuer, chacune de manière ponctuelle, à la construction de cette humanité tant désirée.

Il conviendra enfin, avant de conclure cet exposé, de mentionner qu'au cours de l'année 1997, la Principauté aura accueilli la septième session du Conseil Consultatif de haut niveau sur le développement durable (du 14 au 17 janvier), puis la 49^{ème} session de la Commission Baleinière Internationale (du 17 au 24 octobre), manifestant à n'en pas douter l'intérêt qu'elle attache à la coopération internationale, moyen indispensable pour répondre aux défis nés de la confrontation entre un développement économique légitime et la protection de l'environnement et des ressources naturelles épuisables de notre planète.

Comme nous avons pu le voir tout au long de ce développement, la Principauté participe activement à la vie de l'O.N.U. Bien au delà de la simple représentation, le travail quotidien des représentants monégasques à l'O.N.U. a permis à Monaco, en quelques années, d'être totalement admis au concert des Nations. D'autant que, hormis sa contribution obligatoire comme Etat membre, Monaco participe également financièrement à un certain nombre de programmes des Nations Unies, comme le Fonds contre la torture, le Fonds pour le développement, s'associant ainsi régulièrement aux actions en faveur des enfants, des réfugiés, des handicapés et de l'oeuvre humanitaire de l'Organisation.

La Principauté de Monaco vient d'ailleurs d'être honorée par l'O.N.U. En effet, sur proposition du représentant de l'Espagne et à l'unanimité des 182 délégations présentes, S.E. M. Jacques Boisson, Représentant permanent de la Principauté auprès de l'O.N.U., a été dernièrement élu à New York, vice-président de la sixième réunion des Etats parties à la convention relative aux droits de l'enfant.

Cette désignation reflète la contribution active de la Principauté de Monaco aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses commissions, et consacre, dans le domaine concerné, son intense activité humanitaire en faveur de l'enfance déshéritée dans les pays en voie de développement.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'AMADE, l'association des amis de l'enfance, créée en 1963 par S.A.S. la Princesse Grace et présidée par S.A.S. la Princesse Caroline, s'est mobilisée pour faire adopter sur le plan international "la Charte des droits de l'enfant".

Cette étude consacrée à la Principauté de Monaco et l'O.N.U. aura, je l'espère, permis de rappeler que cette organisation constitue le centre de ce que l'on appelle "l'opinion publique mondiale". Bien que cette opinion ne puisse être sanctionnée que par des résolutions de l'Assemblée Générale et que celles-ci soient privées de toutes sanctions, elle préoccupe néanmoins les diplomates et constitue une indéniable force au service de certaines thèses, notamment de la paix et de la sécurité, auxquelles Monaco a toujours adhéré.

La Principauté n'a-t-elle pas toujours démontré, en effet, par ses diverses actions tant à l'intérieur de ses frontières que dans ses relations extérieures, sa volonté de respecter et d'assumer les obligations qui découlent de la Charte de San Francisco et des décisions qui sont prises sur son fondement. En souhaitant son admission au sein de l'Organisation des Nations Unies, elle a de la sorte voulu confirmer, au-delà de l'affirmation de sa souveraineté et de la reconnaissance internationale, son attachement aux principes adoptés en 1945 et sa profonde conviction que l'établissement d'une communauté internationale vivant dans la paix et le développement ne pouvait s'effectuer que dans le respect desdits principes.

*
* *

Bibliographie :

- déclaration de S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de l'admission de la Principauté de Monaco au sein de l'Organisation des Nations Unies,

- allocution de S.E.M. le Ministre d'Etat à l'occasion de l'admission de la Principauté de Monaco au sein de l'Organisation des Nations Unies lors de l'Assemblée Générale tenue le 28 mai 1993.

- allocution de S.A.S. le Prince Souverain lors de la séance privée solennelle au Conseil national à l'occasion de l'admission de la Principauté de Monaco au sein de l'Organisation des Nations Unies (2 juin 1993).

- allocution de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert lors de la 48^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (27 septembre 1993).

- allocution de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert lors de la 49^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (30 septembre 1994).

- déclaration de S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (24 octobre 1995).

- allocution de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert lors de la 50^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (6 novembre 1995).

- allocution de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert lors de la 51^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (1^{er} octobre 1996).

- allocution de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies tenue du 23 au 27 juin 1997.

Le Premier Président de la Cour d'Appel s'adressait alors à Mme Chicouras.

Je vous remercie, Madame, pour ce brillant exposé.

Vous l'avez souligné, l'admission de Monaco à l'O.N.U. marque la consécration par la communauté internationale de son existence, de sa présence et de son rôle.

Que de chemin parcouru depuis cette nuit de 1297, il y a 700 ans, où un guerrier déguisé en moine s'empara par la ruse d'une forteresse dont l'emplacement stratégique allait au cours des siècles susciter toutes les convoitises. Que de patience, que de diplomatie a-t-il fallu aux successeurs de François Grimaldi pour transformer un rocher aride en un Etat prospère, membre à part entière du concert des Nations.

Je donne maintenant la parole à M. le Procureur Général :

- M. le Chambellan représentant Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain,

- Excellences,

- M. le Directeur des Services Judiciaires,

- Mesdames, Messieurs,

C'est avec le plus grand intérêt, Mme le Juge, que je vous ai écoutée.

Je rappelle, dans un remarquable discours, les étapes ayant conduit Monaco à adhérer à l'ONU,

et présenter la délégation monégasque oeuvrant auprès de cette organisation internationale.

Je tiens à m'associer pleinement aux compliments et remerciements que vient de vous adresser M. le Premier Président.

*
* *

Avant de requérir l'ouverture de la nouvelle année judiciaire, je souhaiterais faire revivre, l'espace de quelques minutes, l'année qui vient de s'écouler.

Je ferai en dressant un rapide bilan de l'activité pénale et en évoquant les événements les plus marquants.

I - S'agissant du bilan de l'activité pénale.

Au cours des douze derniers mois, le Parquet Général a enregistré 2014 plaintes et procédures se rapportant à des crimes et délits.

Ce nombre, appelé masse pénale, est en augmentation de 2 % par rapport à celui de l'année précédente.

Il est à souligner que :

- 82 %, des procédures enregistrées ont été établies par les services de la Sûreté Publique ;

. 17 %, sur plainte des services de la Direction des Caisses Sociales ;
 . 1 %, à l'initiative de la Direction des Relations du Travail et du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

Pour ce qui est des infractions constatées, on relève que :

1) les procédures établies pour atteinte à la propriété (vols, escroqueries, chèques, dégradations volontaires...), représentent 46 % de la masse pénale ; elles sont en diminution de 4 % ;

. les vols et tentatives de vols, au nombre de 471, sont en régression de 4 % ;

. les procédures pour émission de chèques sans provision se sont élevées à 215 ; elles sont en diminution de 7 %.

A noter que 35 % de celles-ci ont été classées sans suite après dédommagement des bénéficiaires des chèques.

. les dégradations volontaires au nombre de 69 dont 53 commises sur des véhicules automobiles, sont en diminution de 16 %.

. à l'opposé, les procédures pour abus de confiance, escroquerie, faux et usage, recel... sont en augmentation de 5 %.

2) les procédures établies en matière de circulation routière, homicides et blessures involontaires, représentent 17 % de la masse pénale ;

. 84 conducteurs ont été interpellés lorsqu'ils conduisaient sous l'empire d'un état alcoolique ;

2 de ceux-ci ont été à l'origine d'un accident corporel.

Le nombre des infractions pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique est en augmentation de 27 %.

. cette année, nous déplorons 3 accidents mortels de la circulation dont les causes sont étrangères à l'alcool ;

. les défauts d'assurance, au nombre de 57, sont en augmentation de 58 %.

Il faut préciser que les 9/10^{èmes} de ces infractions sont commises par des français de passage à Monaco.

3) les procédures établies pour infractions contre la paix publique (rébellion, outrage à Agent de la Force Publique, infraction à arrêté de refoulement...) représentent 2,6 % de la masse pénale ;

. leur nombre s'élevant à 52, est en diminution de 7 % ;

. à noter que le nombre des personnes arrêtées pour infraction à mesure de refoulement est en augmentation de 29 %.

4) les procédures établies pour infraction en matière de stupéfiants sont au nombre de 42,

. 5 pour cession

. 37 pour détention aux fins d'usage personnel ;

L'année précédente le nombre de ces procédures s'était élevé à 45.

5) les procédures établies sur plainte de la Direction des Caisses Sociales sont au nombre de 341 ; elles sont en augmentation de 25 %.

6) le nombre des procédures établies pour infraction au droit du Travail et au droit de l'urbanisme, s'élève à 27 ; elles sont en diminution de 16 %.

Globalement, les résultats obtenus en matière de lutte contre la délinquance sont bons.

Le mérite en revient naturellement aux policiers monégasques qui font preuve dans l'accomplissement quotidien de leur difficile mais noble mission, d'un grand dévouement à l'égard de la population, d'une détermination et d'un courage sans faille dans le combat qu'ils mènent contre la délinquance sous toutes ses formes.

Ces agents, ces policiers qui, jour et nuit, veillent sur la tranquillité et la sécurité de chacun de nous, ce sont des gardiens, des soldats de la paix que nous envient tous les spécialistes, tous les professionnels de la lutte contre la délinquance nous ayant un jour rendu visite.

Avec tous mes remerciements, j'adresse à ces fonctionnaires d'élite, mes félicitations les plus chaleureuses.

S'agissant de l'activité des juridictions pénales, je ne ferai état que des chiffres les plus significatifs.

1) Les deux juges d'instruction ont été saisis au total de 77 dossiers, soit 16 dossiers de moins que l'année précédente.

Une information sur cinq est ouverte sur plainte avec constitution de partie-civile.

2) Le juge tutélaire a été saisi de 22 dossiers, soit 2 dossiers de plus que l'année antérieure.

3) Le Tribunal Correctionnel a rendu 730 jugements. Ce nombre est en augmentation de 15 %.

A ces 730 jugements, il convient d'ajouter 32 décisions rendues sur les intérêts civils.

Au total ce sont 822 personnes qui ont été condamnées dont :

. 68 monégasques

. 421 français

. 115 italiens

. 13 allemands.

Le Tribunal a ainsi prononcé

. près de 18.000 jours d'emprisonnement ferme

. et plus de 2,5 millions de francs d'amendes,

non comprises les condamnations assorties du sursis.

. 98 affaires ont été jugées suivant la procédure de flagrant délit et 115 suivant celle de la comparution sur notification.

C'est donc 213 jugements qui ont été rendus dans le délai de 3 à 15 jours après la date des faits.

4) La Cour d'Appel, jugeant en matière correctionnelle, a rendu

. 58 arrêts au fond dont 4 sur les intérêts civils

. et 51 arrêts en Chambre du Conseil,

soit au total 109 décisions, représentant une augmentation de 37 %.

Le pourcentage des jugements frappés d'appel a été de 5 %, ce qui est remarquable.

5) Le Tribunal Criminel n'a pas siégé depuis le 28 juin 1995.

6) La Cour de Révision judiciaire a été saisie

. au pénal, de 11 pourvois,

. au civil, de 36 pourvois,

soit au total, 47 pourvois, c'est-à-dire un pourvoi de plus par rapport à l'année précédente. Dans le même temps, la Haute Cour a rendu 40 arrêts ; 4 cassations ont été prononcées.

7) Enfin pour ce qui est de la Maison d'Arrêt, 198 personnes ont été écrouées soit 3 personnes de plus que l'année précédente

. 117 personnes sur mandats d'arrêt du Parquet dont 4 dans le cadre d'une procédure d'extradition ;

. 62 personnes sur mandats d'arrêt des juges d'instruction ;

. 8 mineurs sur mandats d'arrêt du juge tutélaire ;

. 11 personnes en exécution d'une condamnation.

Ces 198 personnes, totalisant 31 nationalités différentes, se composaient de :

. 168 hommes

. 22 femmes

. 8 mineurs dont 2 jeunes filles,

ont ainsi été écroués :

. 8 monégasques

. 28 italiens et 107 français

dont 15 résidents.

Dans l'ensemble, la justice pénale ne souffre d'aucun retard.

Les principaux artisans de cette situation considérée comme normale, ordinaire si ce n'est quelconque en deçà de nos frontières, mais exceptionnelle si ce n'est extraordinaire au-delà, sont les fonctionnaires du Secrétariat du Parquet Général, du Greffe Général, de la Direction des Services Judiciaires parmi lesquels le personnel pénitentiaire, sans oublier ni les huissiers ni les administrateurs judiciaires, liquidateurs et syndics, remarquables par leur grande conscience professionnelle, leur compétence, l'amour qu'ils portent à leur travail, à l'institution judiciaire et en définitive, à la Principauté.

Souvent oubliés, ils œuvrent dans l'ombre et leur mérite n'en est que plus grand.

Je leur adresse mes plus vives félicitations.

Il me reste à remercier également le Maître d'œuvre d'un tel bilan.

J'ai nommé le Président du Tribunal de Première Instance et les Magistrats qui composent le Tribunal Correctionnel ayant rendu cette année 762 jugements, ce qui constitue un chiffre record.

En 1975, ce nombre était de l'ordre des 200 et en 1985 des 400. Nous voilà près des 800. Il s'agit donc d'une progression géométrique de raison 2.

Ce n'est qu'au prix d'efforts exceptionnels, consentis par nos collègues du Tribunal, qu'il a été possible de ne point constituer des stocks au Parquet, de juger sans retard et de rendre des décisions de qualité puisque seulement 5 % de celles-ci ont été frappées d'appel.

Le Magistrat ne recherche ni les honneurs ni les récompenses.

Toutefois, de tels efforts méritaient qu'ils fussent connus des plus Hautes Autorités.

Mais que serait le "chantier justice" sans la présence des "avocats", véritables techniciens du droit et gardiens des libertés, dont l'action constitue, tout à la fois, un garde-fou nécessaire contre les abus et la garantie que la loi sera respectée.

Ils sont le ciment qui consolide les décisions de justice et c'est pourquoi le Chancelier d'Aguesseau disait : "L'Ordre des avocats est aussi ancien que la Magistrature, aussi noble que la Vertu et aussi nécessaire que la Justice".

Cette année, plus que par le passé, les avocats-défenseurs et les avocats, ont été mis à contribution, souvent gracieusement dans le cadre de commissions d'office, et ils ont exercé leur ministère dans le respect de la vérité, avec dignité, conscience et loyauté, comme l'exige la loi.

A leur Bâtonnier, M^r Blot, et à chaque membre de l'Ordre, je tenais à exprimer mes vifs remerciements pour l'aide efficace qu'ils apportent à l'œuvre de justice.

*
* *

II - Il m'appartient maintenant de rappeler les principaux événements ayant marqué l'année écoulée.

La famille judiciaire a cruellement été éprouvée par la disparition de cinq de ses membres :

- M^r Jean-Joseph Paul Marquet, huissier honoraire près la Cour d'Appel, nous a quitté le 13 décembre 1996, à l'âge de 83 ans.

- Louis Costa, Greffier Principal honoraire, est décédé le 4 mars dernier, à l'âge de 80 ans.

- le Premier Président Jacques de Monseignat, membre du Conseil d'Etat, nous a quitté le 9 mars, à l'âge de 87 ans.

- S.E.M. César Solamito, Vice-Président du Conseil d'Etat, s'est éteint le 21 mars, à l'âge de 83 ans.

- le Professeur René-Jean Dupuy, Président du Tribunal Suprême et membre du Conseil d'Etat, est décédé le 17 juillet, à l'âge de 79 ans.

M. le Premier Président s'étant proposé d'évoquer la mémoire

. de S.E. M. César Solamito,

. du Professeur René-Jean Dupuy

. et du Premier Président Jacques de Monseignat,

par avance, je m'associe à l'hommage que leur rendra M. le Premier Président.

J'évoquerai avec beaucoup de tristesse le souvenir de M^r Jean-Joseph Paul Marquet et celui de Louis Costa.

- M^r Jean-Joseph Paul Marquet que ses amis appelaient "Jean-Jo", était né le 30 janvier 1913 au cœur de Monaco-ville où il a toujours vécu.

C'était un enfant du Rocher, profondément attaché à la langue et aux traditions monégasques qu'il n'a cessé, sa vie durant, de défendre et de promouvoir.

Il a débuté sa carrière dans l'Administration judiciaire le 22 mars 1929, à l'âge de 16 ans, en qualité d'attaché auxiliaire à la Direction des Services Judiciaires, avec le salaire de 25 sous par jour.

5 ans plus tard, il était nommé commis-greffier.

Démissionnaire de ses fonctions le 11 février 1944, il était nommé "huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux de la Principauté" par Ordonnance Souveraine du 12 février 1944.

32 ans plus tard, le 11 février 1976, il donnait sa démission et était remplacé par M^r Escaut-Marquet, sa fille.

L'honorariat qui lui était alors conféré, était le juste couronnement d'une carrière exemplaire.

Mais M^r Jean-Jo Marquet aimait trop son Pays pour ne pas s'engager dans la vie politique au service de ses compatriotes.

Elu Conseiller National en 1954, il le demeurera jusqu'en 1993, et ce, en qualité de Doyen pendant 15 ans.

Elu également en 1955 au Conseil Communal, il fut adjoint au Maire de 1963 à 1975.

M^r Jean-Jo Marquet était un homme de bon sens, s'exprimant sans détour mais avec chaleur et cordialité.

Il était à l'écoute des habitants de la Principauté et a toujours mis ses qualités de cœur et d'esprit au service de la Communauté monégasque.

Lors de l'hommage qui lui a été rendu par le Conseil National, en séance publique, le 16 décembre dernier, M. le Président Campora s'exprimait en ces termes : "Doyen unanimement respecté, estimé et écouté, Jean-Jo Marquet était un sage dans toute l'acception du terme".

Par-delà l'amour passionné qu'il portait à son Pays, par-delà sa grande modestie et la sensibilité qu'il cachait derrière des réparties pleines de malice, je continue de voir briller son regard espiègle et rieur, avec une lueur de bonheur, regard d'enfant dans des yeux de patriarche, conscient de la précarité de notre condition sur terre et pourtant, toujours porté par l'espoir.

Les grands mérites de M^r Jean-Jo Marquet avaient conduit S.A.S. le Prince Souverain à le distinguer en le nommant Commandeur de l'Ordre de Saint Charles.

Il était également titulaire

- . de la Médaille de Vermeil de l'Education Physique et des Sports,
- . de la Médaille d'Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque,
- . des Palmes Académiques
- . et de la Médaille d'Argent de l'Education Physique et des Sports français.

Sa disparition n'emportera pas sa mémoire ; tous, nous la conserverons avec une profonde pitié.

Je renouvelle à son épouse, à ses filles dont M^e Escout-Marquet ici présente, ainsi qu'à toute sa famille, mes condoléances émues et attristées.

- Louis Costa, était né à Beausoleil, le 11 novembre 1916.

Sujet monégasque, il était entré dans l'Administration le 21 mars 1947 en qualité de Commis Auxiliaire aux Services Fiscaux.

Muté au Greffe Général de la Cour d'Appel le 1^{er} janvier 1949 pour assurer les fonctions d'expéditionnaire, il avait successivement été nommé :

- commis greffier en 1960
- Greffier en 1967
- et Greffier Principal en 1970, avant de prendre sa retraite en 1981.

Grand sportif, il avait la passion du vélo, plusieurs fois par semaine, il effectuait, seul ou avec des amis, des randonnées de plus de 100 kms.

C'est au cours de l'une de ces randonnées, dans la région de Bordighera en Italie, que le 4 mars dernier, pris d'un malaise, il a été victime d'une chute mortelle.

Louis Costa a été emporté par sa passion. Il avait 80 ans.

A son épouse, à sa fille et à toute sa famille je renouvelle mes sincères condoléances.

La famille judiciaire a également connu des événements heureux.

C'est ainsi que sont intervenues, en cours d'année, plusieurs nominations :

- M. Max Principale, Conseiller d'Etat, a été nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.
- M. Jean-Charles Sacotte, Premier Président et M. Norbert François, ont été nommés Conseillers d'Etat.
- Mlle Patricia Richet, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Nancy, a été nommée Juge au Tribunal de Première Instance et chargée de l'instruction.
- M. Marc Jean-Talon, Juge au Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, a été nommé Juge au Tribunal de Première Instance.
- Mme Irène Daurelle, Premier Juge au Tribunal de Première Instance a été chargée des fonctions de Juge Tutélaire.
- Mme Muriel Dorato-Chicouras, Juge au Tribunal de Première Instance, a été reconduite dans ses fonctions de juge chargé de l'application des peines.
- M^{es} Jean-Pierre Licari, Jean-Charles Gardetto et Christiane Palméro, avocats, ont été admis à exercer la profession d'Avocat-défenseur.
- M^r Richard Mullot, avocat-stagiaire, a été nommé Avocat.

Je leur renouvelle mes compliments et mes vœux de parfaite réussite dans leurs nouvelles fonctions.

Quatre personnalités ont été distinguées :

- M. le Professeur Maurice Torrelli, Membre du Tribunal Suprême et Conseiller d'Etat a été promu Officier de l'Ordre de Saint Charles.
- M. le Professeur Hubert Charles, Membre suppléant du Tribunal Suprême
- M^r Etienne Léandri, Bâtonnier
- et M^r Jacques Sbarrato, avocat-défenseur,

ont été nommés Chevalier de l'Ordre de Saint Charles.

Je leur réitère mes vives félicitations pour ces distinctions qui, une fois de plus, témoignent de l'intérêt que Notre Souverain porte à l'œuvre de justice et à ceux qui l'exercent en son Nom ou concourent à son exercice.

*
* *

Aujourd'hui, nous commençons donc une année judiciaire nouvelle.

Nous l'entamons avec la résolution de nous montrer dignes de la haute mission qui nous est confiée.

C'est dans ce sentiment,

- Monsieur le Premier Président,
- Madame et Messieurs de la Cour,

qu'au Nom de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour,

. me donner acte de ce qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 51 et 52 de la Loi du 15 juillet 1965 ;

. déclarer close la période des vacances et ouverte l'année judiciaire 1997-1998 ;

. ordonner la reprise des travaux judiciaires ;

. me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout, il sera dressé procès-verbal sur le registre des actes importants de votre Cour d'Appel.

Je vous remercie Monsieur le Procureur Général.

Vous avez évoqué, comme nous en étions convenus, la disparition de M^r Jean-Jo Marquet et de M. Costa. Je voudrais à mon tour dire quelques mots de trois autres personnalités qui participaient à la vie de ce Palais de Justice.

- S.E. M. César-Charles Solamito, Ambassadeur de la Principauté de Monaco près le Saint-Siège, était Vice-Président du Conseil d'Etat.

Né à Monaco le 29 août 1914, il avait effectué ses études à Monaco puis à Paris et à Londres. Dès cette période, il manifestait un appétit de savoir et un éclectisme exceptionnel puisqu'il était à la fois reçu au concours de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines, puis diplômé ingénieur de cette grande école, licencié en Droit puis diplômé des Hautes Ecoles Internationales.

Tout au long de sa vie, il donnait la preuve de l'étendue de ses talents, lui qui fut professeur de mathématiques au Lycée Albert 1^{er}, avocat, puis avocat-défenseur, Président du Conseil Economique, Conseiller privé de S.A.S. le Prince Souverain, Conseiller d'Etat, Président du Conseil d'Administration de Radio Monte-Carlo, Ambassadeur, Délégué permanent de la Principauté de Monaco auprès des Organismes Internationaux et Président, entre autres, du Centre Scientifique de Monaco.

M. Solamito était Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, commandeur de l'Ordre des Grimaldi, Commandeur de l'Ordre du Mérite Français et de l'Ordre du Mérite Italien, Officier de la Légion d'Honneur française et titulaire de nombreuses autres distinctions étrangères.

- M. René-Jean Dupuy était né en 1918 à Tunis. Il effectuera ses études au Lycée d'Alger, puis dans les facultés de Droit et des Lettres d'Alger.

Engagé dans l'armée de la Libération française dès 1942, il fut ensuite agrégé des facultés de Droit en 1950 et enseigna dans les facultés d'Alger, d'Aix puis de Nice, qu'il contribua à fonder.

Il créa également l'Institut du Droit de la Paix et du Développement et fut Secrétaire Général de l'Académie de Droit International de La Haye.

Sa carrière universitaire trouvait son couronnement avec sa nomination au Collège de France en 1979. Sa personnalité exceptionnelle et son savoir encyclopédique devaient être, eux, consacrés par son élection à l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1992.

A l'occasion de son décès, tout a été dit sur la personnalité et l'oeuvre de René-Jean Dupuy par des hommes aussi différents que MM. Jean Foyer et Georges Vedel.

Qu'il me soit toutefois permis, bien modestement, d'ajouter que Monaco occupait dans la vie de ce méditerranéen, passionné de Droit de la Mer, une place toute particulière et nous nous souvenons qu'il fut membre du Tribunal Suprême depuis 1963 et qu'après avoir été nommé Vice-Président en 1983, il en devint Président en 1991.

Il était également membre du Conseil d'Etat depuis 1965.

M. René-Jean Dupuy était :

Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles,

Commandeur de la Légion d'Honneur, de l'Ordre du Mérite, des Palmes Académiques.

Il était également titulaire de nombreuses hautes distinctions étrangères.

– M. Jacques de Monseignat était né à Marseille en 1909, d'un père qui, alors substitut du Procureur de la République à Marseille, devait par la suite être nommé à la Cour d'Appel de Monaco.

Après des études à la Faculté d'Aix, M. de Monseignat était licencié en droit en 1930 et s'inscrivait au stage d'avocat. Il terminait ce stage en 1932 et, par Ordonnance Souveraine du 11 mai 1932, il était nommé Juge Suppléant non rétribué au Tribunal de Première Instance de Monaco.

Dès lors, il devait franchir tous les échelons de la magistrature monégasque :

– Substitut du Procureur Général en 1935,

– Vice-Président du Tribunal de Première Instance en 1946,

– Président du Tribunal de Première Instance en 1960,

– Premier Président de la Cour d'Appel en 1973, il prenait sa retraite en 1977 et se voyait conférer l'honorariat.

Il ne devait pas pour autant quitter ce Palais de Justice puisque, depuis 1979, il était Conseiller d'Etat et participait régulièrement aux travaux de ce haut conseil.

Profondément intégré à Monaco, M. de Monseignat était Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Aux familles et aux proches de ces trois personnalités, la Cour renouvelle ses condoléances. Elle a également une pensée pour ceux de nos collègues qui, cette année, ont été durement éprouvés par des deuils particulièrement cruels.

La Cour, enfin, s'associe aux félicitations exprimées par M. le Procureur Général.

Je n'insisterai pas, cette année, sur les statistiques.

Qu'il me soit toutefois permis de relever, comme chaque année, l'augmentation continue du nombre global d'affaires.

Madame le Juge de Paix a rendu, toutes matières confondues, 985 décisions dont 388 saisies-arrests, 351 injonctions de payer et 126 jugements de simple police (en augmentation sur ce point de 50 %).

Le Tribunal de Première Instance en matière civile, a rendu 3.639 décisions soit 300 de plus que l'an dernier. Le nombre des décisions rendues a augmenté de 300 % en dix ans.

En ce qui concerne la Cour d'Appel 136 arrêts civils ont été rendus (soit 14 de plus que l'an dernier).

110 affaires sont actuellement en cours (soit une diminution du stock de 33 affaires), dont 46 sont déjà fixées à plaider et 12 sont en attente de radiation.

Je ne reviendrai pas sur la matière pénale déjà évoquée par M. le Procureur Général, si ce n'est pour souligner que le contentieux soumis à la Chambre du Conseil, c'est à dire pour l'essentiel le contentieux de l'instruction est désormais supérieur à l'activité de jugement proprement dite.

Quant à la Cour de Révision, elle a rendu cette année 40 décisions, dont 4 arrêts de cassation :

SUR CE, LA COUR,

– Déclare close l'année judiciaire 1996-1997 et ouverte l'année judiciaire 1997-1998.

– Ordonne la reprise intégrale des travaux de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, partiellement suspendus pendant les vacances, conformément à leur règlement.

– Donne acte à M. le Procureur Général de ce qu'il a été satisfait à ses réquisitions et aux prescriptions de la loi.

– Dit que du tout il sera dressé procès-verbal sur le registre des actes importants de la Cour.

Avant de lever cette audience et en ayant une pensée particulière pour le Prince Louis de Polignac qui jamais ne manquait cette cérémonie, je voudrais remercier de sa présence M. le Chambellan, et le prier de bien vouloir transmettre à S.A.S. Le Prince Souverain, à S.A.S. le Prince Héritaire Albert, ainsi qu'aux membres de la Famille Souveraine, l'hommage de notre très profond respect et l'assurance de notre entier et fidèle dévouement.

Je remercie également toutes les Hautes Autorités et Personnalités monégasques et étrangères qui nous ont fait l'honneur et le plaisir d'être parmi nous aujourd'hui, en particulier Son Excellence M. le Ministre d'Etat qui assiste pour la première fois à notre Audience Solennelle.

Soyez assuré, M. le Ministre de Notre détermination à maintenir avec le Gouvernement que vous dirigez des rapports harmonieux pour le bien de la Principauté.

Je vous convie maintenant à nous retrouver dans la salle des pas perdus, à l'invitation de M. le Directeur des Services Judiciaires.

L'Audience Solennelle est levée.

De nombreuses personnalités avaient tenu à assister à cette Audience Solennelle, aux premiers rangs desquelles on notait :

S.E. M. Michel Levêque, Ministre d'Etat,

M. Noël Museux, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat,

M. Charles Ballerio, Président du Conseil de la Couronne,

M. Jean-Louis Campora, Président du Conseil National,

M. Louis Roman, Directeur des Services Judiciaires Honoraire,

M. Max Principale, Vice-Président du Conseil d'Etat,

S.E. M. Raoul Biancheri, Ministre Plénipotentiaire,

M. Jean-Bernard de Vaivre, Consul Général de France,

M. Giorgio Maria Baroncelli, Consul Général d'Italie,

M. le Contre-Amiral Giuseppe Angrisano, Président du Bureau Hydrographique International,

M. Georges Grinda, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince,

M. Jean Aribaud, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,

M. Henri Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie,

M. Michel Sosso, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales,

Mlle Anne-Marie Campora, Maire de Monaco,
 M. Raymond Biancheri, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince,
 M. Alain Michel, Président de la Commission de Législation du Conseil National,
 M. Henry Rey, Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale,
 M. Roger Passeron, Inspecteur Général de l'Administration,
 M. Jean-Claude Michel, Contrôleur Général des Dépenses,
 M. Rainier Imperti, Secrétaire Général du Ministère d'Etat,
 M. Denis Ravera, Chef de Cabinet de S.E. M. le Ministre d'Etat,
 M. Bernard Gastaud, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,
 M. Maurice Albertir, Directeur de la Sécurité Publique,
 M. Jean-Claude Riey, Directeur du Budget et du Trésor,
 M. Claude Poutletaut, Sous-Directeur des Services Fiscaux, représentant M. Gilbert Bresson, Directeur,
 M. Jean-Noël Véran, Administrateur des Domaines,
 M. Didier Gamedinger, Directeur Général du Département de l'Intérieur,
 M. Franck Biancheri, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie,
 M. Gilles Tonelli, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
 Mme Yvette Lambin de Combremont, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
 M. Raymond Xhrouet, Proviseur du Lycée Albert Ier,
 M. Pierre Julien, Professeur à la Faculté de droit et de sciences économiques de Nice,
 M. le Colonel Yannick Bersiband, Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 M. Alain Sangiorgio, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
 M. Jean-Luc Nigioni, Président du Tribunal du Travail,
 M. Jacques Wozok, Vice-Président du Tribunal du Travail,
 M. Adrien Viviani, Commissaire Divisionnaire,
 M. Bernard Thibault, Commissaire Divisionnaire,
 M. Jean-Yves Gambarai, Commissaire Divisionnaire,
 M. René Maréchal, Inspecteur Divisionnaire,
 M. Marc Salvatico, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,
 M. Sirio Piazzesi, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice,
 M. Pierre Chanel, Président du Tribunal Administratif de Nice,
 M. Jean-Jacques Zirnelt, Procureur de la République de Nice,
 M. Didier Marshall, Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,
 M. Hervé Expert, Président du Tribunal de Grande Instance de Nice,
 M. Charles Marson, Directeur de la Maison d'Arrêt,
 Mme Paule Leguay, Assistante Sociale,
 M. Antoine Graglia, Président de l'union des Compagnies d'Experts Judiciaires des Alpes-Maritimes et du Sud Est,
 M. Bruno Casagrande, Receveur Principal des Douanes,

M. le Colonel Florent Dengreville, Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire,
 M. Simard, représentant M. Doumenge, Directeur du Musée Océanographique
 Mme Joëlle Dogliolo, Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Centre des Congrès Auditorium

le 19 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Jean-Bernard Pommier*.

Soliste : *Bruno Leonardo Gelber*, piano

Au programme : *Honegger, Rachmaninov, Schumann*

le 26 octobre, à 18 heures,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de *Yutaka Sado*

Soliste : *Hae-Jung kim*, piano

Au programme : *Wagner, Rachmanina et Schumann*

Galerie Henri Bronne

jusqu'au 10 novembre,

Exposition des œuvres de *Emma de Sigaldi*

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 31 octobre,

VI^e Biennale de Sculpture de Monte-Carlo

Salle des Variétés

le 23 octobre, à 18 h 15,

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "l'Amour dans l'Art" : "une voie vers l'immortalité : l'amour en Grèce" par *Jean-Marc Galy*, Professeur à l'Université de Nice

Théâtre Princesse Grace

le 18 octobre, à 21 h,

"Le Petit Génie" de, par et avec *Michel Boujenah*

du 23 au 25 octobre, à 21 h,

le 26 octobre, à 15 h,

"Le Roman de Lulu" de *David Decca* avec *Gérard Darmon* et *Alexandra London*

Salle Garnier

le 18 octobre, à 20 h 30,

le 19 octobre, à 14 h 30,

Soirées "Jeunes Chorégraphes"

Port de Monaco

jusqu'au 19 octobre,

3^{ème} Monte-Carlo Rendez-Vous des Véhicules Electriques :

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Læws)

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle et présentation d'un show
avec les Doriss Girls et le Big Band

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

le mercredi, à 14 h 30,

le "Micro-Aquarium"

tous les jours, de 9 h 30 à 19 h, toutes les heures,

en direct, sur grand écran, flash météo par la station de réception du
Musée

jusqu'au 11 novembre,

"En forme de poisson", exposition consacrée au poisson dans toutes
ses formes

le 25 octobre, de 14 h à 18 h,

"les samedis du naturaliste"

"L'École en bateau, Island expédition"

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de Poussin appartenant
à la Collection de M^{me} Barbara Piasecke Johnson

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 25 octobre,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre Yvel - Oeuvre humani-
taire en faveur de la construction d'un hôpital pour enfants à Madagascar

du 23 octobre au 15 novembre,

Exposition des œuvres de l'Artiste-Peintre Guy Cambier :

"l'Hymne à la beauté"

Musée des Timbres et des Monnaies

tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux
dédiés à la Dynastie des Grimaldi

Maison d'Art du Park Palace

du 26 octobre au 24 novembre,

Exposition "Génaa, tempu fa"

29 tableaux de maîtres qui ont travaillé pour l'aristocratie génoise
du XVII^e et XVIII^e siècle

Jardin Exotique

jusqu'au 31 décembre,

tous les jours, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition du peintre Claude Gauthier sur le thème du Mexique :
toiles à l'huile et dessins à l'encre de chine

Congrès*Hôtel Loews*

jusqu'au 18 octobre,

Computer Associates

du 24 au 26 octobre,

4^e Salon de la Haute Fidélité Audio et Vidéo de Monaco

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 20 octobre,

O.C.D. - Réunion des Maires Régionaux

du 26 au 29 octobre,

Meeting General Manager Méridien

Hôtel Hermitage

du 23 au 28 octobre,

Gard Committee Meeting

du 25 au 27 octobre,

Incentive Cable and Wireless

Hôtel de Paris

jusqu'au 18 octobre,

Maxtor

jusqu'au 19 octobre,

Alma

Hôtel Métropole

jusqu'au 22 octobre,

Incentive K.P.M.G.

du 26 au 31 octobre,

Réunion Aspen Technology

Centre de Congrès Auditorium

le 18 octobre,

Congrès Astra (Medical Meeting)

du 22 au 25 octobre,

4^{ème} Congrès Mondial du C.I.O. sur les Sciences du Sport

Centre de Rencontres Internationales

les 19 et 20 octobre,

Congrès Wella

Sporting d'Hiver

jusqu'au 25 octobre,

Commission Baleinière Internationale

Espace Fontvieille

du 22 au 25 octobre

Luxe Pack - Salon de l'emballage de Luxe

Manifestations sportives*Monte-Carlo Golf Club*

le 19 octobre,

Coupe Shriro - Medal (R)

le 26 octobre,

Les Prix Pallini - Medal

Qual Albert I^{er}

les 25 et 26 octobre,

14^e Mini Grand Prix de voitures radiocommandées

Stade Louis II

le 22 octobre, à 20 h 45,

Football - Coupe de l'U.E.F.A. : A.S. Monaco - Lierse S.K.

le 26 octobre, à 18 h 30,

A.S. Monaco - A.J. Auxerre

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple Alain POTEI et Cie ayant pour enseigne "TRANS NATIONAL MONTE-CARLO", a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement d'une partie des créances privilégiées admises au passif de ladite société.

Monaco, le 9 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée POOL INTERNATIONAL, sise 38, boulevard des Moulins à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1er juin 1997,

– nommé M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire,

– désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic,

– prononcé la liquidation des biens de la société POOL INTERNATIONAL.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFEVRE, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CREATIONS en abrégé "JUNIL SICOC" à fixer à 70.000 F le secours à prélever sur l'actif existant à allouer à M. Jean-Louis PEYRET, Administrateur délégué, avant déduction d'un premier acompte déjà versé le 5 décembre 1996 pour un montant de 10.000 F.

Monaco, le 13 octobre 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE LOCATION GERANCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 avril 1997, les hoirs de M. Angelo SANDIAS, ont renouvelé pour une période de quatre années, la gérance libre à M. Marcello SANDIAS, demeurant à Monaco, 23, boulevard Albert 1^{er}, Le Majestic, sur le fonds de commerce d'achat et vente d'objets d'art, d'articles de décoration et d'ameublement, d'antiquités, de joaillerie ancienne et d'argenterie, exploité à Monte-Carlo, Galérié du Métropole, sous l'enseigne "GALERIE SAINT GERMAIN".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 octobre 1997.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. MARETTI & Cie”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 29 septembre 1995 déposé au rang de mes minutes par acte du 16 septembre 1997,

M^{me} Marisa MARETTI, en qualité d'associée commanditée et M. Narciso COVA, en qualité d'associé commanditaire, seuls associés de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. MARETTI & Cie”, au capital de 100.000 F et avec siège social n° 6, rue des Genêts, à Monte-Carlo, ont modifié, ainsi qu'il suit, l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société :

“ARTICLE 2 nouveau”

“La société a pour objet :

“L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage de tous appareils, matériels et équipements aéronautiques ainsi que de produits électroniques s'y rapportant, la location de ces mêmes matériels dans le cadre des contrats de vente. Et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus et de nature à en favoriser l'extension”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 7 octobre 1997.

Monaco, le 17 octobre 1997.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT ET FIN DE GERANCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 14 mai 1997, enregistré à Monaco le 16 juin 1997, Bord. 65452, n° 971515, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont

le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) a concédé en gérance libre, c'est-à-dire du vendredi 27 juin 1997 au samedi 13 septembre 1997 inclus, à la S.C.S. KODERA et CIE, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise, dénommé “MAONA-FUJI” sis au restaurant “MAONA” de l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté).

Monaco, le 17 octobre 1997.

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

Première insertion

Par acte sous seing privé en date du 14 janvier 1994, enregistré à Monaco le 4 mars 1994, folio 70, case 4, M^{me} Anne-Marie CAMPORA, Maire de Monaco, agissant ès-qualité, en ses bureaux, à la Mairie de Monaco, a consenti une location-gérance, pour une période de cinq années à compter du 1^{er} janvier 1994, à la Société en Nom Collectif “GENINAZZA & DUMAS Serge et Jean-Christophe”, dont le siège social est situé à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant, snack connu sous le nom de Bar-restaurant “LA CHAUMIERE”, exploité dans les locaux dépendant d'un immeuble relevant du Domaine Privé de la Commune, sis Rond-Point du Jardin Exotique.

Or, un avenant à la location-gérance précitée, en date du 12 août 1997, enregistré à Monaco le 25 septembre 1997, folio 170 V, case 3, a constaté la cession de parts de la Société en Nom Collectif “GENINAZZA & DUMAS Serge et Jean-Christophe” et sa transformation en Société en Commandite Simple “Martine GENINAZZA & Cie”.

Le cautionnement demeure fixé à 150.000 F toutes taxes comprises.

Les dispositions du contrat de gérance en date du 14 janvier 1994 sont et demeurent inchangées sauf en ce qui concerne la désignation du gérant libre qui est désormais la Société en Commandite Simple “Martine GENINAZZA et Compagnie”.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social du gérant libre dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 octobre 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. CHIHA ET CIE”

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 1997, M. Ameer CHIHA, demeurant 49, rue Grimaldi à Monaco, en qualité de gérant commandité, ayant la signature sociale pour engager la société, et M. Hedi MILED, associé commanditaire, ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet à Monaco et en tous pays :

“Entreprise de transport de marchandises, par tous moyens, transport routier, maritime, ferroviaire ou aérien ; la gestion logistique, le routage, tous services d'emballage, d'entreposage et de manutention”.

La raison sociale est “S.C.S. CHIHA ET CIE” et la dénomination commerciale “MONACO LOGISTIQUE”.

Le siège social est fixé au 32, boulevard du Jardin Exotique.

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE FRANCS, divisé en trois cent parts de mille francs chacune, attribuées :

– à M. Ameer CHIHA, à concurrence de 150 parts numérotées de 1 à 150 ;

– à M. Hedi MILED, à concurrence de 150 parts numérotées de 151 à 300.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour être affichée conformément à la loi, le 14 octobre 1997.

Monaco, le 17 octobre 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. GAROLA & CIE”

Suivant acte sous seing privé en date du 3 juin 1997, M. Remo GAROLA demeurant à Monaco, 7, avenue des Papalins et M. Alberto CAPPELLI demeurant à Vintimille, Strada Monte Carlo n° 13, ont constitué entre eux une société en commandite simple, M. Remo GAROLA, associé commandité et gérant, et M. Alberto CAPPELLI, associé commanditaire, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

“Import, export, vente en gros, commission, courtage de tous produits et matériels faisant appel aux technologies de télécommunications internationales, multi-médias, télématiques et informatiques, ainsi que toutes prestations de services techniques et commerciaux s'y rapportant.

“Organisation de séminaires relatifs à ce domaine. La mise au point, la gestion, la concession dans ce même domaine, de tous droits de propriété intellectuelle”.

La raison sociale est “SCS GAROLA & Cie” et la dénomination commerciale “STARKEY MONACO”.

Le siège social est fixé à Monaco, 20, avenue de Fontvieille.

La durée de la société est de cinquante années.

Les associés ont fait les apports suivants :

– M. Remo GAROLA, la somme
de QUINZE MILLE FRANCS, ... 15.000,00 F

– M. Alberto CAPPELLI, la somme
de QUATRE VINGT CINQ MILLE
FRANCS, 85.000,00 F

Soit ensemble, la somme de

CENT MILLE FRANCS 100.000,00 F

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, divisé en CENT (100) parts de mille francs chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 10 octobre 1997.

Monaco, le 17 octobre 1997.

S.A.M. "MONACO MEDIA INTERNATIONAL"

En abrégé "M.M.I."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 F

Siège social : 9, avenue Président J.F. Kennedy
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "MONACO MEDIA INTERNATIONAL", en abrégé "M.M.I.", sont convoqués :

– en **assemblée générale ordinaire**, au siège social, le 3 novembre 1997, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1996.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

– Renouvellement du mandat des Administrateurs.

– Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

– **En assemblée générale extraordinaire**, au siège social le 3 novembre 1997, à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Démission à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des 3/4 du capital social.

Le Conseil d'Administration.

"RADIO MONTE-CARLO NETWORK"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 F

Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 4 novembre 1997, à 11 heures, au siège social, en **assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Agréement de deux nouveaux actionnaires.

– Nomination d'un nouvel administrateur.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

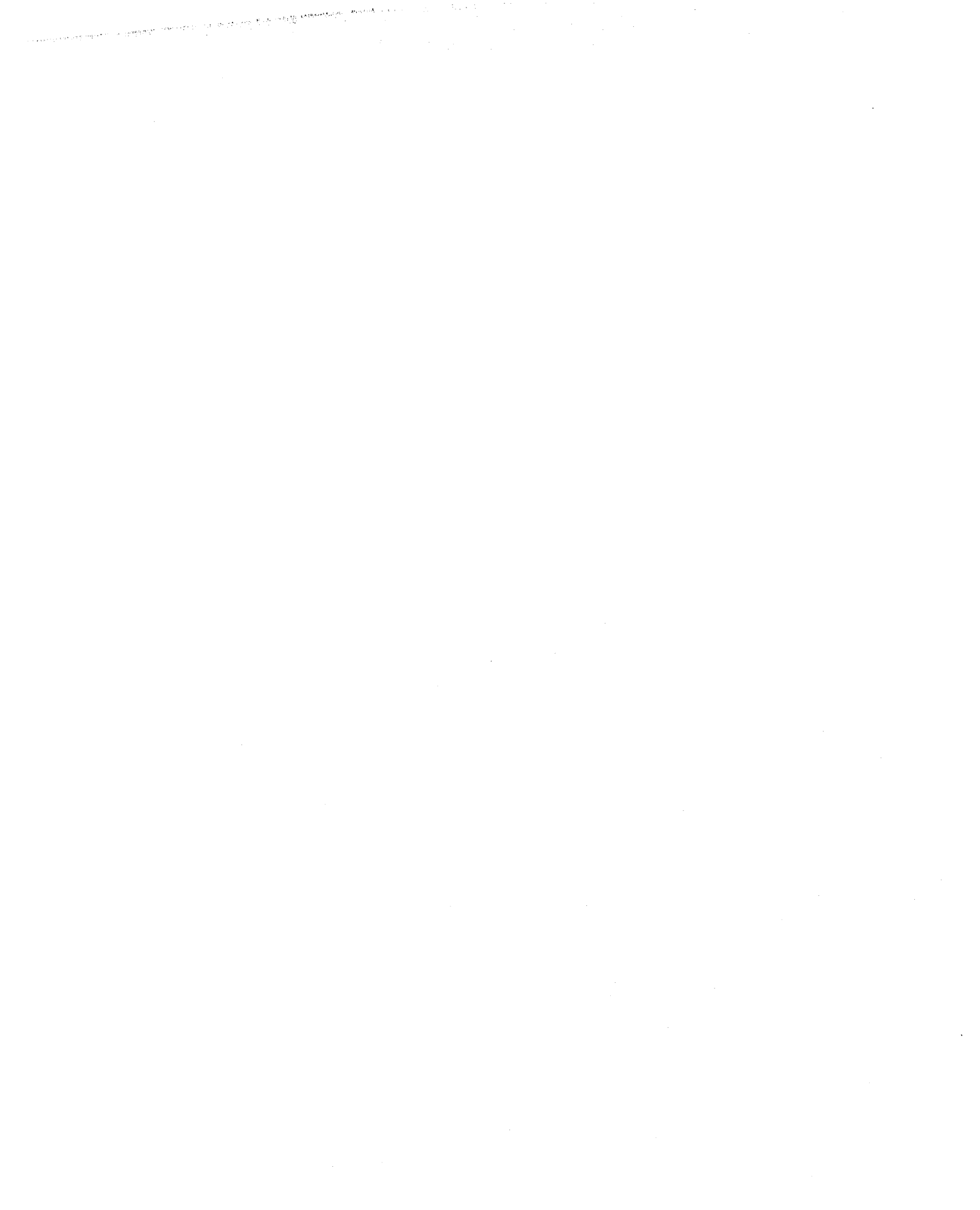
Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 octobre 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	16.335,44 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	20.576,50 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.298,32 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.873,49 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.900,97 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.120,19
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.644,72 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.400,22 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.782,76 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.783,12 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.518,49 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.131,25 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.282.651,66 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.556,57 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.707,932 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.253,819 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.924,55 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	68.227,13 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	68.829,13 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.275,06 F
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.499,14 F
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace				
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.067.780 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.238.749 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.195,60 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.188,81 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.189,06 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 octobre 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.531.635,68 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 octobre 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.598,57 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD



IMPRIMERIE DE MONACO
